



Chiffres clés 2003

DESSINS ET MODELES

INPI

Observatoire de la Propriété Intellectuelle

Mai 2004

observatoire@inpi.fr

INTRODUCTION - Les sources des données statistiques

Les dessins et modèles protègent les créations esthétiques et s'appliquent à la forme ou à l'aspect extérieur donné à un produit. Le dessin correspond à un graphisme bidimensionnel alors que le modèle caractérise un objet tridimensionnel. Cette protection peut s'obtenir dans un pays donné soit par la voie nationale, soit par une procédure internationale, soit, depuis 2003, par la voie communautaire.

La voie nationale

La procédure d'enregistrement d'un dessin ou modèle français est effectuée à l'INPI. Dans les statistiques, il est possible de compter le nombre de dépôts, le nombre de dessins et modèles et le nombre de reproductions. En effet, un dépôt peut contenir un ou plusieurs dessins ou modèles, caractérisés chacun par une ou plusieurs reproductions dans la limite de 100 reproductions par dépôt.

Toutefois, c'est le nombre de dessins et modèles, et non le nombre de dépôts, qui est le plus représentatif de la notion de création.

L'ensemble des données de procédures est enregistré dans la base Modelis qui, sauf indication contraire, sert de source à la plupart des tableaux concernant les dessins et modèles français.

La voie internationale

L'Arrangement de La Haye est un système international qui permet de bénéficier d'une protection dans les Etats signataires en déposant une demande unique, directement auprès de l'Organisation mondiale de la propriété industrielle (OMPI). Toutefois, les demandes par voie internationale peuvent aussi être déposées sur la base d'une demande nationale dans un délai de priorité de 6 mois à compter de la date de dépôt de cette première demande.

Dans ses ventilations, l'OMPI ne comptabilise pas le nombre de modèles déposés mais les enregistrements internationaux. Ces données ne sont pas les plus représentatives de l'effort de création mais sont les seules disponibles.

La voie communautaire

Le règlement 6/2002 du Conseil européen rend possible la protection par dessins et modèles sur l'ensemble du territoire communautaire: les premières demandes ont été reçues en janvier 2003 pour effet au 1er avril 2004.

Les dépôts communautaires sont comptabilisés par l'OHMI.

1. LES DESSINS ET MODELES EN VIGUEUR SUR LE TERRITOIRE FRANCAIS

On entend par dessins et modèles en vigueur au 31 décembre 2003 sur le territoire français:

- le nombre de dessins et modèles enregistrés par la voie nationale et en cours de validité
- le nombre d'enregistrements internationaux désignant la France et en cours de validité
- le nombre de dessins et modèles communautaires enregistrés et en cours de validité.

Si l'on se limite aux seuls dépôts normaux de la voie nationale (sans compter les dépôts simplifiés ou les dépôts qui ont fait l'objet d'une demande d'ajournement), on peut estimer le nombre de dessins et modèles en vigueur en 2003 à **466 200** (source DMF Jouve-interrogations Plutarque en mars 2004).

On peut estimer le nombre de dessins et modèles déposés par la voie internationale, désignant la France et en vigueur en 2003 à **122 600** (source DMI Jouve-interrogations Plutarque en mars 2004).

D'après l'OHMI, **2 480** modèles ont été enregistrés pour l'année 2003.

2. LES DESSINS ET MODELES PAR LA VOIE NATIONALE

2.1 - Evolution des dépôts de dessins et modèles

En France, toutes les œuvres originales de l'esprit sont protégées par le droit d'auteur. Mais la forme d'un objet peut aussi être protégée par le dépôt d'un dessin ou modèle. C'est ce que l'on appelle « le cumul de protection », qui rend l'œuvre moins vulnérable, notamment en cas de contentieux, et permet de la protéger plus facilement à l'étranger.

La directive 98/71/CE du 13 octobre 1998 harmonise les dispositions nationales des Etats membres de l'Union Européenne concernant l'objet, la durée et l'étendue de la protection des dessins et modèles. L'ordonnance d'application du 25 juillet 2001 fixe la durée de protection à 5 ans, renouvelable 4 fois : la durée du droit conféré est donc limitée à un maximum de 25 ans à compter de la date de présentation de la demande. Suite au dépôt, la procédure d'enregistrement est effectuée par l'INPI.

La réforme d'octobre 1994 autorise les dépôts « simplifiés » qui permettent à des déposants appartenant à des domaines renouvelant fréquemment l'aspect de leurs créations (notamment les professionnels de la mode) d'effectuer des dépôts avec des contraintes de présentation allégées. Ces dépôts simplifiés comprennent généralement un nombre élevé de modèles (43,4 par dépôt en 2003, contre 3,2 pour la procédure normale). Le déposant a ensuite 30 mois pour mettre en conformité son dépôt et choisir les modèles qu'il souhaite effectivement protéger. Cette nouvelle procédure a conduit à une forte hausse du nombre des modèles déposés. Le taux de déchéance de ces demandes simplifiées est très élevé (de l'ordre de 99 %).

La voie nationale est principalement utilisée par les déposants français: ils représentent 92% des modèles déposés en 2000, près de 94% en 2002 et plus de 97% en 2003. La mise en place du système communautaire en 2003 a eu un impact sensible sur les dépôts par la voie nationale :

- le nombre de dessins et modèles déposés selon la procédure normale a baissé de 18,8 % par rapport à 2002, la baisse étant beaucoup plus sensible pour les déposants étrangers (-64,6 %), notamment américains et japonais, que pour les déposants français (-9,4 %).
- la procédure simplifiée, utilisée à près de 99 % par des déposants français, n'est pas touchée (en 2003, augmentation de 6,7 % en nombre de dessins et modèles par rapport à 2002).

Pour une répartition détaillée par origine des dépôts, cf. annexe 1.

Tableau 2.1 - Evolution des dépôts de dessins et modèles français depuis 1999 - source MODELIS/OPI 2004

	1999	2000	2001	2002	2003	Evol. 02/03
Dépôts	8 098	7 698	7 631	7 923	6 321	-20,2%
<i>dont procédure simplifiée</i>	1 012	928	1 001	1 027	1 080	5,2%
<i>dont par des Français</i>	6 472	5 860	5 909	6 089	5 630	-7,5%
Dessins et modèles	62 151	56 580	60 749	63 760	62 739	-1,6%
<i>dont procédure simplifiée</i>	40 765	36 046	40 110	43 095	45 965	6,7%
<i>dont par des Français</i>	58 195	51 880	56 552	59 771	61 007	2,1%

Tableau 2.1b - Principales origines des dessins et modèles français depuis 1999 procédure normale- source MODELIS/OPI 2004

	1999	2000	2001	2002	2003	Evol. 02/03
Dessins et modèles - procédure normale	21 388	20 534	20 639	20 665	16 774	-18,8%
<i>dont déposants français</i>	18 132	16 777	17 239	17 150	15 531	-9,4%
<i>dont déposants USA</i>	1 339	1 671	1 160	1 322	380	-71,3%
<i>dont déposants Japon</i>	487	518	528	520	198	-61,9%
<i>dont déposants Royaume-Uni</i>	303	234	246	326	87	-73,3%
<i>dont déposants Allemagne</i>	16	48	103	51	63	23,5%

2.2 - Les principaux déposants de dessins et modèles

La présente liste prend en compte les dessins et modèles publiés par la voie nationale, hors dépôts simplifiés.

D'une année sur l'autre, le classement évolue fortement, à l'exception d'entreprises comme Arc International, San Marina, Decathlon, Cardiet Design déjà présentes parmi les 15 principaux déposants en 2002. La concentration des dessins et modèles déposés est faible: en 2003, les 20 premiers déposants ont effectué 2,9% des modèles déposés.

Tableau 2.2 - Principaux déposants de dessins et modèles par la voie nationale publiés en 2003 - source INPI (OPI), 2004 (hors dépôts simplifiés)

Rang 2002	Rang 2003	Nom du déposant	Pays	Nombre de dessins et modèles
6	1	ARC INTERNATIONAL	France	143
10	2	SAN MARINA	France	131
17	3	DECATHLON	France	119
12	4	CARDIET DESIGN	France	117
	5	MR HAJOUJ	France	116
18	6	PARISOT SIEGES INTERNATIONAL	France	111
25	7	DUMESTE	France	96
	8	COULEURS DES ALPES	France	88
11	9	ORVAL CREATIONS	France	87
	10	SOCIETE HAUTECOEUR	France	85
	11	BENZIMRA	France	83
	12	ETS MARQUET CIE	France	82
	13	NITYA	France	81
	14	MR FLON	France	80
	15	PAULE KA	France	77
32	16	VIASTAEL	France	76
	17	MR PARROCHIA	France	74
	18	MR CHADIER	France	68
	19	MINELLI SA	France	66
	20	LEBLANC ILLUMINATIONS ET FETES	France	64
	21	GROUPE MILLET INTERNATIONAL	France	55
8	22	MR WALDMANN	France	53
	23	RESISTUB	France	49
	24	ARAI DENA	France	48
	25	LG ELECTRONICS INC	République de Corée	46
	25	SANTOS	France	46
	25	SCHOULZ	France	46
	25	ZEPHYR	France	46
	29	KIRSZBAUM	France	44
	29	BRAGARD	France	44
	29	TEFAL SA	France	44
	32	NIKE INTERNATIONAL LTD	Etats-Unis	42
	33	LE COMPTOIR DES CONTINENTS	France	41
	33	MAROTTE SA	France	41
	35	BLANC D IVOIRE	France	38
	35	MONOPRIX SA	France	38
	35	SA VENDEE MEUBLES	France	38
	38	LA RONCE	France	37
	39	ETABLISSEMENTS DECAYEUX	France	36
	39	J C R EQUIPEMENTS	France	36
40	39	LA FRANCAISE DE JEUX	France	36
	42	WOODSYS SA	France	35
	43	TOM KID S	France	34
	44	DAVID III	France	33
37	44	IMAGERIE D EPINAL	France	33
	46	MIGNARD	France	32
31	46	RECKITT BENCKISER UK	Royaume-Uni	32
	48	CLEAR CHANNEL FRANCE	France	31
	48	DECHELETTE MALLEVAL	France	31
	48	SEB	France	31
38	48	TRIANGLE PARTNERS	France	31

2.3 - Répartition des dessins et modèles par classe de dépôt

Tout dessin ou modèle déposé est classé dans les mois qui suivent son dépôt par les examinateurs. Ce classement est établi d'après la Classification Internationale des Dessins et Modèles (Arrangement de Locarno - cf. liste en annexe 2) qui distingue 32 classes.

Un dessin et modèle est classé dans une seule classe et une sous-classe mais depuis l'entrée en vigueur du nouveau Code de la propriété intellectuelle (5 mars 2004), les dépôts de dessins et modèles seront désormais mono-classes. Dans un certain nombre de cas, les déposants devront donc effectuer davantage de dépôts pour le même nombre de modèles.

Selon la procédure française, les dépôts simplifiés ne sont pas classés ; c'est lors de leur publication totale ou partielle qu'ils obtiennent un classement.

Les principales classes pour les dessins et modèles français en 2003

Classe 19 (Papeterie)	2 341 modèles
Classe 6 (Ameublement)	2 332 modèles
Classe 2 (Habillement)	1 666 modèles
Classe 25 (Constructions et éléments de construction)	1 236 modèles

En hausse ...

Classe 25 (Constructions et éléments de construction)	1 236	+14,2%
Classe 10 (Horlogerie et autres instruments de mesure)	453	+11,3%
Classe 5 (Articles textiles non confectionnés, feuilles de matière artificielle ou naturelle)	418	+10,0%

En baisse ...

Classe 19 (Papeterie, articles de bureau, matériel pour artistes ou d'enseignement)	2 341	-17,6%
Classe 6 (Ameublement)	2 332	-16,9%
Classe 9 (Emballages et récipients pour le transport)	1 077	-26,6%

Tableau 2.3 - Répartition par classe de dessins et modèles déposés en 2003 par la voie nationale (hors dépôts simplifiés) - source INPI (OPI) 2004

	Nombre de dessins et modèles	Pourcentage	Evolution 02/03
Classe 1	137	0,8%	-3,5%
Classe 2	1 666	10,2%	-16,0%
Classe 3	624	3,8%	-19,4%
Classe 4	35	0,2%	-54,5%
Classe 5	418	2,6%	10,0%
Classe 6	2 332	14,3%	-16,9%
Classe 7	835	5,1%	-9,9%
Classe 8	471	2,9%	-29,2%
Classe 9	1 077	6,6%	-26,6%
Classe 10	453	2,8%	11,3%
Classe 11	1 092	6,7%	-8,6%
Classe 12	339	2,1%	-32,2%
Classe 13	114	0,7%	-54,2%
Classe 14	286	1,8%	-52,0%
Classe 15	108	0,7%	-39,7%
Classe 16	64	0,4%	-71,2%
Classe 17	20	0,1%	33,3%
Classe 18	35	0,2%	-50,0%
Classe 19	2 341	14,3%	-17,6%
Classe 20	556	3,4%	-11,2%
Classe 21	591	3,6%	-27,6%
Classe 22	35	0,2%	-61,5%
Classe 23	390	2,4%	-33,6%
Classe 24	90	0,6%	-54,5%
Classe 25	1 236	7,6%	14,2%
Classe 26	649	4,0%	-18,1%
Classe 27	32	0,2%	-11,1%
Classe 28	106	0,6%	-64,5%
Classe 29	25	0,2%	25,0%
Classe 30	75	0,5%	8,7%
Classe 31	28	0,2%	55,6%
Classe 99	56	0,3%	-80,1%

2.4 - Les dessins et modèles par département

La répartition est établie sur la base de comptages fractionnaires : en cas de co-dépôts, on attribue une part fractionnaire des dépôts à chacun des co-dépôts.

Tableau 2.4 - Répartition des dépôts de dessins et modèles en 2003 selon le département de résidence des déposants hors dépôts simplifiés (comptage fractionnaire) (1/2) - source INPI (OPI) 2004

		Nombre de dépôts	Nombre de modèles	Evolution du nombre de modèles 2002/2003	Rang
	Alsace	94	331	5%	13
67	Bas-Rhin	69	238	2%	
68	Haut-Rhin	25	93	12%	
	Aquitaine	180	506	1%	9
24	Dordogne	22	139	76%	
33	Gironde	89	198	35%	
40	Landes	14	23	-70%	
47	Lot-et-Garonne	17	44	-35%	
64	Pyrénées-Atlantiques	38	102	-24%	
	Auvergne	94	191	-36%	18
03	Allier	22	52	-12%	
15	Cantal	3	10	-19%	
43	Haute-Loire	10	28	-38%	
63	Puy-de-Dôme	59	102	-44%	
	Bourgogne	124	377	-3%	11
21	Côte-d'Or	59	129	10%	
58	Nièvre	6	7	-70%	
71	Saône-et-Loire	29	159	0%	
89	Yonne	30	82	-6%	
	Bretagne	178	519	-20%	8
22	Côte-d'Armor	30	101	-13%	
29	Finistère	47	75	-35%	
35	Ille-et-Vilaine	55	207	-11%	
56	Morbihan	47	137	-25%	
	Centre	122	283	-21%	14
18	Cher	11	42	-31%	
28	Eure-et-Loir	14	19	-45%	
36	Indre	8	16	433%	
37	Indre-et-Loire	50	109	-41%	
41	Loir-et-Cher	19	26	26%	
45	Loiret	21	71	27%	
	Champagne-Ardenne	73	194	-3%	17
08	Ardennes	12	34	-1%	
10	Aube	14	45	-59%	
51	Marne	35	88	132%	
52	Haute-Marne	12	27	69%	
20	Corse	14	52	186%	23
	Franche-Comté	65	137	-23%	20
25	Doubs	33	77	32%	
39	Jura	20	46	-47%	
70	Haute-Saône	9	9	-61%	
90	Territoire-de-Belfort	3	5	-55%	
	Ile de France	1 687	6 101	-13%	1
75	Paris	806	3 095	-21%	
77	Seine-et-Marne	75	363	-7%	
78	Yvelines	121	382	13%	
91	Essonne	88	244	-26%	
92	Hauts-de-Seine	256	813	-18%	
93	Seine-Saint-Denis	150	587	44%	
94	Val-de-Marne	109	418	-10%	
95	Val-d'Oise	83	200	1%	
	Languedoc-Roussillon	149	652	27%	5
11	Aude	16	54	236%	
30	Gard	37	181	30%	
34	Hérault	67	215	-21%	
48	Lozère	6	8	300%	
66	Pyrénées-Orientales	24	195	134%	

Tableau 2.4 - Répartition des dépôts de dessins et modèles en 2003 selon le département de résidence des déposants hors dépôts simplifiés (comptage fractionnaire) (2/2) - source INPI (OPI) 2004

		Nombre de dépôts	Nombre de modèles	Evolution du nombre de modèles 2002/2003	Rang
	Limousin	36	92	-41%	22
19	Corrèze	13	28	-79%	
23	Creuse	8	19	850%	
87	Haute-Vienne	15	45	112%	
	Lorraine	83	405	-19%	10
54	Meurthe-et-Moselle	20	31	-43%	
55	Meuse	4	75	-24%	
57	Moselle	37	91	-55%	
88	Vosges	22	208	46%	
	Midi-Pyrénées	175	589	6%	6
09	Ariège	5	5	-55%	
12	Aveyron	13	56	33%	
31	Haute-Garonne	100	328	22%	
32	Gers	10	47	348%	
46	Lot	10	46	-32%	
65	Hautes-Pyrénées	6	20	0%	
81	Tarn	22	61	-53%	
82	Tarn-et-Garonne	9	26	767%	
	Nord Pas-de-Calais	170	762	25%	4
59	Nord	121	505	18%	
62	Pas-de-Calais	49	257	41%	
	Basse-Normandie	52	118	-1%	21
14	Calvados	17	41	8%	
50	Manche	14	27	-48%	
61	Orne	21	50	72%	
	Haute-Normandie	64	180	44%	19
27	Eure	21	53	-30%	
76	Seine-Maritime	43	127	158%	
	Pays de la Loire	188	582	-40%	7
44	Loire-Atlantique	68	195	-34%	
49	Maine-et-Loire	54	140	-54%	
53	Mayenne	8	36	-54%	
72	Sarthe	19	36	-54%	
85	Vendée	39	175	-17%	
	Picardie	86	343	48%	12
02	Aisne	16	60	27%	
60	Oise	33	70	59%	
80	Somme	37	213	52%	
	Poitou-Charentes	70	216	-28%	15
16	Charente	17	23	44%	
17	Charente-Maritime	26	84	25%	
79	Deux-Sèvres	8	67	-58%	
86	Vienne	19	42	-23%	
	Provence-Alpes-Côte d'Azur	381	1 368	-15%	2
04	Alpes-de-Haute-Provence	6	14	833%	
05	Hautes-Alpes	4	11	22%	
06	Alpes-Maritimes	125	384	-29%	
13	Bouches-du-Rhône	127	595	19%	
83	Var	75	244	-13%	
84	Vaucluse	45	120	-57%	
	Rhône-Alpes	410	1 295	5%	3
01	Ain	26	60	-74%	
07	Ardèche	7	36	-11%	
26	Drôme	30	67	5%	
38	Isère	51	94	-38%	
42	Loire	42	115	-6%	
69	Rhône	166	612	40%	
73	Savoie	9	80	84%	
74	Haute-Savoie	79	232	53%	
	Dép. et Terr. d'Outre-Mer	59	196	-16%	16

3. LES DESSINS MODELES INTERNATIONAUX

3.1 - Les enregistrements de dessins et modèles internationaux

L'Arrangement de La Haye est un système international permettant de bénéficier d'une protection pour des dessins et modèles dans de nombreux pays en déposant une demande unique. Il donne à tout "ressortissant" de l'un des Etats parties à l'Arrangement la possibilité d'obtenir, par un seul dépôt effectué auprès du Bureau international de l'OMPI, la protection de ses dessins ou modèles dans les Etats contractants dans lesquels il demande à être protégé. En outre, il facilite le maintien en vigueur de la protection : il n'y a en effet qu'un seul dépôt à renouveler et qu'une seule procédure à suivre pour faire insérer un changement, par exemple, de titulaire ou d'adresse.

Le dépôt d'un dessin ou modèle pour une protection en France peut donc se faire directement auprès de l'OMPI avec désignation de la France (parmi l'ensemble des pays ayant ratifié l'Arrangement de La Haye). Les demandes par la voie internationale peuvent être déposées dans un délai de priorité de 6 mois à compter de la date de dépôt de la première demande le cas échéant.

Les enregistrements internationaux ont, dans chaque partie contractante désignée, les effets d'une demande de protection régulièrement déposée auprès de l'office de cette partie contractante. Chaque enregistrement peut contenir plusieurs dessins ou modèles. L'OMPI publie des statistiques ventilées par origine des dépôts et par pays désignés qui portent sur le nombre d'enregistrements, et non pas sur le nombre de dessins ou modèles.

La mise en place du système communautaire en 2003 a eu un impact sensible sur les dépôts dans le système de La Haye : par rapport à 2002, on constate une baisse de 36,5 % du nombre total de dessins et modèles et de 47,5 % des enregistrements désignant la France

Tableau 3.1 - Les enregistrements de dessins et modèles internationaux - source OMPI

	2000	2001	2002	2003	Evol. 02/03
Nombre de dessins et modèles enregistrés	21 195	20 735	20 705	13 152	-36,5%
Nombre d'enregistrements	4 434	4 134	4 177	2 474	-40,8%
<i>dont dépôts par des français</i>	<i>1 079</i>	<i>991</i>	<i>854</i>	<i>568</i>	<i>-33,5%</i>
<i>dont enregistrements désignant la France</i>	<i>3 779</i>	<i>3 676</i>	<i>3 745</i>	<i>1 967</i>	<i>-47,5%</i>

3.2 - Répartition des enregistrements internationaux par classe de dépôt

Les tableaux ci-dessous ventilent les enregistrements internationaux désignant la France par classe.

Les principales classes d'enregistrements internationaux en 2003

Classe 10 (Horlogerie et autres instruments de mesure)	978 désignations
Classe 6 (Ameublement)	455 désignations
Classe 9 (Emballages et récipients)	435 désignations
Classe 7 (Articles de ménage non compris dans d'autres classes)	374 désignations
Classe 11 (Objets d'ornement)	298 désignations

En hausse ...

Classe 5 (Articles textiles non confectionnés, feuilles de matière artificielle ou naturelle)	152	+102,7%
Classe 28 (Produits pharmaceutiques ou cosmétiques, articles et équipements de toilette)	155	+68,5%
Classe 10 (Horlogerie et autres instruments de mesure)	978	+37,7%

En baisse ...

Classe 12 (Moyens de transport ou de levage)	184	-54,9%
Classe 2 (Articles d'habillement et mercerie)	118	-54,8%
Classe 6 (Ameublement)	455	-52,6%

Tableau 3.2 - Répartition par classe des enregistrements internationaux désignant la France en 2003 - source OMPI 2004

	Nombre de désignations	%	Evolution 02/03
Classe 1	9	0,2%	-76,3%
Classe 2	118	2,4%	-54,8%
Classe 3	148	3,0%	-20,0%
Classe 4	28	0,6%	-12,5%
Classe 5	152	3,1%	102,7%
Classe 6	455	9,3%	-52,6%
Classe 7	374	7,6%	-2,1%
Classe 8	198	4,0%	-26,1%
Classe 9	435	8,9%	-22,5%
Classe 10	978	20,0%	37,7%
Classe 11	298	6,1%	-6,3%
Classe 12	184	3,8%	-54,9%
Classe 13	33	0,7%	-80,0%
Classe 14	239	4,9%	-37,4%
Classe 15	99	2,0%	-31,7%
Classe 16	22	0,4%	-60,0%
Classe 17	1	0,0%	-80,0%
Classe 18	1	0,0%	-96,6%
Classe 19	145	3,0%	-26,0%
Classe 20	84	1,7%	44,8%
Classe 21	128	2,6%	-24,3%
Classe 22	2	0,0%	-92,9%
Classe 23	267	5,5%	-36,1%
Classe 24	40	0,8%	14,3%
Classe 25	109	2,2%	-24,3%
Classe 26	160	3,3%	-46,1%
Classe 27	22	0,4%	-42,1%
Classe 28	155	3,2%	68,5%
Classe 29	1	0,0%	-75,0%
Classe 30	4	0,1%	-71,4%
Classe 31	6	0,1%	-82,4%
Classe 99	2	0,0%	-66,7%

4. LES DESSINS ET MODELES COMMUNAUTAIRES

Le règlement sur les dessins ou modèles communautaires a été adopté en décembre 2001. Il crée un titre communautaire unitaire dont la gestion est confiée à l'OHMI. Les premières demandes ont été reçues à partir de janvier 2003 pour effet au 1er avril 2003.

Le règlement contient en outre une disposition originale : répondant à une revendication de l'industrie européenne, et en particulier française, du textile et de la mode, il crée un modèle communautaire non enregistré qui bénéficie d'une protection de 3 ans. Celui-ci répond aux besoins d'industries dont les créations sont éphémères ou saisonnières, avec un fort taux de renouvellement : dans la pratique, effectuer un grand nombre de dépôts est impossible pour elle. Selon le règlement, pour le dessin et modèle non enregistré, c'est la "divulgation" qui crée le droit, et non pas la création comme c'est le cas pour le droit d'auteur. Les dessins et modèles non enregistrés, par définition, ne sont pas comptabilisés dans les statistiques de l'OHMI.

4.1 - Les dessins et modèles communautaires en 2003

En 2003, il y a eu 9 581 demandes correspondant à 37 084 dessins ou modèles communautaires, ce qui montre un vrai succès du titre communautaire. Les dessins ou modèles d'origine française représentent 7,2 % du total.

La France arrive au 5e rang des dépôts de modèles communautaires avec 2 584 demandes de modèles enregistrés.

Tableau 4.1 - Les dessins et modèles communautaires en 2003 - source OHMI

Dépôts	9 581	
Nombre de dessins et modèles	37 084	
<i>dont déposants français</i>	2 584	7,19%
<i>dont déposants Allemagne</i>	9 048	25,18%
<i>dont déposants Italie</i>	5 456	15,18%
<i>dont déposants USA</i>	4 012	11,16%
<i>dont déposants Royaume-Uni</i>	3 334	9,28%
<i>dont déposants Japon</i>	1 510	4,20%

Les répartitions par origine sont des données provisoires

4.2 - La répartition par classes

La ventilation par classe ne prend en compte que les principales classes des modèles entrés dans le système de l'OHMI.

Les principales classes en 2003

Classe 6 (Ameublement)	4 094
Classe 9 (Emballages et récipients)	3 114
Classe 2 (Habillement)	2 000
Classe 23 (Installations pour la distribution des fluides)	1 855
Classe 14 (Appareils d'enregistrement, de télécommunications ou de traitement de l'information)	1 497

5. DEPOTS EFFECTUES PAR DES FRANCAIS

Pour déposer un dessin ou un modèle dans un pays étranger, un déposant français peut effectuer un dépôt par la voie nationale, c'est-à-dire directement auprès de l'office national du pays concerné. Pour les pays contractant à l'Arrangement de La Haye, il peut également utiliser la voie internationale, en désignant les pays dans lesquels il souhaite voir sa création protégée.

Le tableau 5.1 indique le nombre des dépôts effectués pendant l'année 2000 (dernière année disponible) par des français à l'étranger, par les voies nationales. Pour la voie internationale, l'OMPI ne dispose pas des données.

Le tableau source peut être téléchargé à l'adresse suivante: <http://www.wipo.org/ipstats/fr>

Tableau 5.1 - Demandes de protection d'origine française faites dans des pays étrangers en 2000- source OMPI - 2003

voies nationales	nombre de dépôts	voies nationales	nombre de dépôts
Algérie	5	Italie	4
Allemagne	202	Jamaïque	3
Argentine	41	Japon	155
Australie	31	Lettonie	2
Autriche	103	Lithuanie	2
Bénélux	11	Madagascar	1
Bosnie Herzégovine	1	Mexique	52
Bulgarie	145	Monaco	16
Canada	74	Norvège	28
Chili	16	Nouvelle-Zélande	11
Chine	191	Panama	3
Colombie	5	Pérou	5
Croatie	3	Portugal	108
Danemark	32	République de Corée	64
Espagne	25	République Tchèque	12
Estonie	2	Royaume-Uni	388
États-Unis	371	Slovaquie	5
Fédération de Russie	34	Slovénie	1
Finlande	31	Suède	58
Guatemala	2	Suisse	5
Honduras	1	Thaïlande	47
Hong-Kong	83	Ukraine	6
Hongrie	1	Uruguay	3
Islande	1	Vénézuela	8
Israël	17	Viet Nam	8
		Yougoslavie	294

Annexe 1- Origine des dépôts de dessins et modèles par la voie nationale

Le tableau suivant donne, pour la voie nationale, le détail de la répartition en 2003 des dépôts par origine des déposants en comptage fractionnaire.

Répartition des dépôts voie nationale par origine des déposants en 2003 - source INPI (OPI) 2004

Origine des déposants	Dépôts	Dessins et Modèles
AFRIQUE DU SUD	1	1
ALLEMAGNE	17	83
AUSTRALIE	11	32
AUTRICHE	1	3
BAHAMAS	1	1
BELGIQUE	13	222
CANADA	4	29
CDS	4	10
CHINE	20	27
CHYPRE	2	4
ILES CAIMANS	7	7
DANEMARK	4	6
ESPAGNE	5	46
ETATS UNIS	223	404
FEDERATION DE RUSSIE	1	1
FINLANDE	2	4
FRANCE	5 630	61 007
GADELOUPE	3	4
GUYANNE	1	1
HOLLANDE	11	135
HONG KONG	27	36
INDE	1	1
IRLANDE	3	5
ISRAEL	1	1
ITALIE	14	66
ILES VIERGES	1	2
JAPON	134	198
LIBAN	1	16
LUXEMBOURG	3	4
MAROC	1	3
MARTINIQUE	1	2
MONACO	2	18
NORVEGE	1	1
PORTUGAL	7	19
REPUBLIQUE DE COREE	28	45
ROYAUME-UNI	59	92
REPUBLIQUE TCHEQUE	2	4
SLOVAQUIE	2	17
SUEDE	10	22
SUISSE	21	41
TAIWAN	29	39
THAILANDE	1	1
TURQUIE	1	2
VIET NAM	2	13

Annexe 2 - DESSINS ET MODELES - Liste des classes - Classification de Locarno

- Classe 01 : Produits alimentaires
- Classe 02 : Articles d'habillement et mercerie
- Classe 03 : Articles de voyage, étuis, parasols et objets personnels, non compris dans d'autres classes
- Classe 04 : Brosserie
- Classe 05 : Articles textiles non confectionnés, feuilles de matière artificielle ou naturelle
- Classe 06 : Ameublement
- Classe 07 : Articles de ménage non compris dans d'autres classes
- Classe 08 : Outils et quincaillerie
- Classe 09 : Emballages et récipients pour le transport ou la manutention des marchandises
- Classe 10 : Horlogerie et autres instruments de mesure, instruments de contrôle ou de signalisation
- Classe 11 : Objets d'ornement
- Classe 12 : Moyens de transport ou de levage
- Classe 13 : Appareils de production, de distribution ou de transformation de l'énergie électrique
- Classe 14 : Appareils d'enregistrement, de télécommunications ou de traitement de l'information
- Classe 15 : Machines non comprises dans d'autres classes
- Classe 16 : Articles de photographie, de cinématographie ou d'optique
- Classe 17 : Instruments de musique
- Classe 18 : Imprimerie et machines de bureau
- Classe 19 : Papeterie, articles de bureau, matériel pour artistes ou d'enseignement
- Classe 20 : Equipement de vente ou de publicité, signes indicateurs
- Classe 21 : Jeux, jouets, tentes et articles de sport
- Classe 22 : Armes, articles pyrotechniques, articles pour la chasse, la pêche et la destruction d'animaux nuisibles
- Classe 23 : Installations pour la distribution de fluides, installations sanitaires, de chauffage, de ventilation ou de conditionnement d'air, combustibles solides
- Classe 24 : Médecine et laboratoires
- Classe 25 : Constructions et éléments de construction
- Classe 26 : Appareils d'éclairage
- Classe 27 : Tabac et articles pour fumeurs
- Classe 28 : Produits pharmaceutiques ou cosmétiques, articles et équipements de toilette
- Classe 29 : Dispositifs et équipements contre le feu, pour la prévention d'accidents ou le sauvetage
- Classe 30 : Articles pour les soins et l'entretien des animaux
- Classe 31 : Machines et appareils pour préparer la nourriture ou les boissons, non compris dans d'autres classes
- Classe 99 : Divers